

Convenance des objectifs – FAQ

1. Qu'est-ce que la capacité à assumer le risque et comment l'évaluons-nous?

Le terme « capacité à assumer le risque » désigne la capacité d'un client à supporter ou à subir une perte financière. La situation personnelle et financière du client, y compris la mesure dans laquelle le compte Investia représente la valeur nette liquide totale du client, doit être prise en compte au moment de déterminer sa capacité à assumer le risque. Les facteurs objectifs à prendre en compte comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'âge, le revenu, l'avoir net, les besoins en matière de liquidité (les besoins actuels et futurs potentiels de flux de trésorerie) et l'horizon de placement du client.

Par exemple, la capacité à assumer le risque d'un client peut être « modérée » ou « élevée » pour son compte CELI, dépendamment de sa situation personnelle et financière, qu'il utilise pour épargner en vue d'un voyage à Las Vegas, tandis que sa capacité à assumer le risque peut être « faible » ou « modérée » pour son compte REEE, qu'il utilise pour épargner en vue de payer les frais de scolarité universitaires de sa fille de 16 ans.

2. Comment puis-je déterminer la convenance des objectifs au niveau du régime?

Dans Univeris, sous l'onglet « Régimes / AperçuPORTEFEUILLE / Convenance », vous pourrez évaluer la convenance des objectifs du régime à la section « Convenance de l'objectif » :



Convenance de l'objectif

Statut:
La convenance du portefeuille ne peut être déterminée

Motif(s):
Vérification de pertinence omise : CVC non précisé pour le régime.

Catégorie d'objectif	Description des avoirs	Objectif CVC	Objectif d'investissement	Valeur marchande †	Transactions en suspens
Actions				0,00	
Revenu fixe				0,00	
Sécurité				0,00	

† Valeur marchande inclut toujours les transactions en suspens.

3. Dois-je mettre à jour le CVC lorsqu'un client souhaite adopter temporairement une stratégie plus défensive?

Lorsqu'un client s'écarte temporairement de sa stratégie actuelle, telle que définie par son CVC, vers une stratégie plus conservatrice ou défensive en raison de la volatilité du marché ou pour une autre raison quelconque, nous nous attendons à ce que les représentants documentent la discussion détaillée et la raison de ce changement dans Univeris, à la section « Communications (ou Régimes) / Notes », et qu'ils

aient des discussions périodiques avec le client en cours d’année afin de réévaluer et de modifier la stratégie en conséquence.

Lorsque la situation semble devenir plus permanente (plus d’un an), ou lorsque la raison du changement n’est plus applicable, le représentant doit revoir et discuter de la stratégie de placement avec le client et déterminer si elle doit être modifiée et/ou si le profil de risque CVC est toujours à jour, puis rééquilibrer le portefeuille ou mettre à jour la stratégie, en s’assurant de documenter des notes au dossier.

4. Pourquoi n’avons-nous pas une catégorie « équilibrée » de répartition des actifs ou des objectifs?

Compte tenu des nombreux types de fonds équilibrés disponibles et du fait que les mandats de gestionnaires de fonds et stratégies d’investissement peuvent différer les uns des autres, nous ne pouvons pas avoir une grande catégorie « équilibrée » de répartition des actifs.

Investia utilise les pourcentages d’objectifs de classification des actifs du Comité de normalisation des fonds d’investissement du Canada (CIFSC), ce pour quoi nous avons défini les 7 catégories d’actifs de fonds équilibrés qui permettent aux représentants de trouver les produits qui seront le mieux adaptés aux besoins de leurs clients.

5. Si une transaction effectuée dans l’intérêt du client fait en sorte que le régime devient non convenant au niveau des objectifs en fonction du CVC au dossier, dois-je mettre à jour le CVC immédiatement? Par exemple dans le cas où un rachat est effectué d’un fonds où le prix du marché a considérablement augmenté par rapport à d’autres fonds dans le régime du client.

En supposant que le problème de convenance ne représente pas un écart temporaire par rapport à la stratégie d’investissement ou le CVC du client et que des notes détaillées ont été documentées pour l’examen et la compréhension du directeur de succursale, une demande de conformité sera envoyée au représentant à T + 1, conformément au processus de résolution des demandes illustré ci-dessous :

	DANS LES 2 JOURS OUVRABLES	DANS LES 7 JOURS OUVRABLES	DANS LES 21 JOURS OUVRABLES
Le directeur de succursale chargé de comptes, le superviseur à la conformité d’investissement ou le directeur régional de succursales envoie une demande de renseignements le jour même de l’examen.	Le représentant doit répondre à la demande de renseignements pour montrer qu’il comprend celle-ci et il doit donner priorité à la résolution et en tracer les grandes lignes. La réponse doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les mesures à prendre pour résoudre la situation; • le délai requis pour prendre ces mesures. 	Résolution des demandes de renseignements sur la convenance (opérations non conformes au profil de risque, convenance de la répartition des actifs, convenance de l’horizon de placement, structure de frais inadéquate, risque de concentration, etc.)	Toute autre demande de renseignements doit être résolue (initiales manquantes, documents de divulgation, etc.).

6. Pourquoi les CPG sont-ils considérés comme des produits de « sécurité » et non comme des produits à « revenu fixe »? Les clients considèrent les intérêts payés sur les CPG comme une forme de revenu, alors comment puis-je leur expliquer que ce n'est vraiment pas le cas?

Nous classons les CPG comme un produit de type « sécurité » parce que le capital est garanti/protégé, alors que les produits de type « titres à revenu fixe » ne le sont pas.

7. Pourquoi Investia croit-elle que la zone de tolérance de 10 % est appropriée pour les fluctuations du marché?

Étant donné que la norme de l'industrie des valeurs mobilières et des fonds communs de placement prévoit une zone de tolérance de 10 % pour les fluctuations du marché et qu'il est très peu probable que le nouvel organisme d'autoréglementation (« OAR ») modifie cette norme, Investia a adopté la même norme.

8. Quels outils Investia offre-t-elle pour aider les représentants à rééquilibrer les régimes de leurs clients?

Actuellement, lors de l'utilisation de l'outil OrdreXPRESS, un représentant peut visualiser la convenance du régime, y compris les transactions proposées, avant de les soumettre aux fins de traitement.

De plus, notre calculateur du risque et des objectifs (sous forme de fichier Excel), bien que manuel, peut vous aider avec vos réunions avec vos clients. Veuillez communiquer avec votre spécialiste de gestion de la pratique et de la formation pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Pour obtenir de l'information additionnelle concernant la convenance des objectifs, nous vous invitons à communiquer avec votre officier de conformité.